Montpellier Agglomération

Pièce annexe de la délibération n° 10338 du 28 JUIL. 2011

PREFECTURE DE L'HERAULT
REGU LE :
- 2 AOUT 2011
BUREAU DU COURRIER

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (RPQS)

Exercice 2010

Copyright © Montpellier Agglomération

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

SOMMAIRE

1 Présentation du rapport 3

1.1 Le cadre juridique du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement (RPQS) 3

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport 3

2 La compétence assainissement : description et organisation 4

2.1 L'assainissement, qu'est ce que c'est ? 4

2.2 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) 5

2.3 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) 9

3 Le service public d'assainissement collectif 10

3.1 Les infrastructures 10
- 3.1.1 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR) 11
- 3.1.2 Les stations d'épuration (STEP) 13

3.2 Les travaux 18
- 3.2.1 Travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER 18
- 3.2.2 Travaux réalisés par les délégataires 23

3.3 La gestion patrimoniale 25

3.4 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement 25
- 3.4.1 Une exploitation déléguée 25
- 3.4.2 La gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance 28
- 3.4.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) 30
- 3.4.4 Le suivi des milieux récepteurs 32

3.5 Eléments comptables et financiers 36
- 3.5.1 Le budget 36
- 3.5.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type 38

4 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 41

4.1 Présentation générale du service 41

4.2 La qualité du service rendu 42

5 Conclusion : chiffres clés, faits marquants et bilan environnemental 44

ANNEXE 1 – Glossaire
ANNEXE 2 – Où trouver des informations supplémentaires
ANNEXE 3 – Références réglementaires
ANNEXE 4 – Filière boues
ANNEXE 5 – Autorisations de déversement pour les rejets non domestiques
ANNEXE 6 – Détails des tarifs de l'eau et de l'assainissement
ANNEXE 7 – Principaux chiffres par commune
ANNEXE 8 – Performances de MAERA et suivi du milieu naturel
ANNEXE 9 – Descriptif des indicateurs de performance
ANNEXE 10 – Fiches de performance de STEP

1 Présentation du rapport

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.

1.1 Le cadre juridique du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement (RPQS)

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici l'agglomération) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public, à la Communauté d'Agglomération et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes[1] V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Un résumé figure en annexe 8. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable 2 pour Assainissement Collectif 3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet 1 pour le pilier social 2 pour le pilier économique 3 pour le pilier environnemental.

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D201.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 415 264 habitants, soit 95% des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER

[1] Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils remplacent ceux du décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifient les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2 La compétence assainissement : description et organisation

Depuis 2001, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est en charge de la compétence « assainissement » des eaux usées. Elle n'est pas en charge de la gestion des eaux pluviales, qui reste une compétence communale.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER compte environ 412 070 habitants (depuis le dernier recensement de 2007, source INSEE) répartis sur 31 communes.

2.1 L'assainissement, qu'est ce que c'est ?

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

De quoi s'agit-il ?

D'abord, d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (éviers de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC...) et industrielles[2]. Ensuite, il faut les traiter : l'objectif, encadré par la loi, est à la fois de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

- via un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une station d'épuration (STEP). Cette STEP permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est majoritairement couvert par ce service ;
- lorsque la mise en place d'un tel système n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement zone de collecte), on installe alors un **système d'assainissement non collectif** : les eaux usées sont centralisées et traitées «à la parcelle». Ceci concerne environ 5% des ménages du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

Comment s'organise généralement un service public d'assainissement ?

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités. Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations.

Dans le cas de l'assainissement non collectif, les trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Dans le cas de l'assainissement collectif, il existe différentes possibilités d'organisation, surtout en ce qui concerne l'exploitation des ouvrages : on distingue notamment la ***régie*** de la ***délégation de service public*** (DSP).

La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : elle prend en charge à la fois les investissements, la gestion du patrimoine d'infrastructures et l'exploitation au quotidien du service.

[2] Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEP en aval, cf § CRIDt

La délégation de service public (DSP) fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, ***l'affermage*** et ***la concession***[3].

- **la concession**, c'est l'entreprise qui finance et réalise les équipements et qui en assure l'exploitation ;
- **l'affermage** : c'est la collectivité qui finance les équipements, mais elle en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat. **C'est la forme de délégation la plus répandue et que la Communauté d'Agglomération a choisi sur l'ensemble de son territoire concernant le service public de l'assainissement collectif.**

2.2 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Approuvé fin 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est un document fixant la stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de MONTPELLIER.

Les objectifs à atteindre :

- Assurer la sauvegarde et la reconquête des milieux naturels ;
- Respecter les exigences règlementaires, notamment celles relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Répondre aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône - Méditerranée - Corse, ainsi qu'à celles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez - Mosson - Étangs Palavasiens.

Pour atteindre ces objectifs, ce SDA a pour but de définir et planifier un programme de travaux jusqu'à l'horizon 2015, afin de mettre à niveau les équipements de collecte et de traitement des eaux usées pour les 31 communes de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

Sa mise en œuvre nécessite un investissement total de 375 M€ (valeur 2004) :

- 279 M€ pour la restructuration des ouvrages primaires sur 10 ans (STEP et grands collecteurs) ;
- 96 millions d'euros (soit 6 millions d'euros par an sur 16 ans) de travaux de réhabilitation des réseaux existants, d'accompagnement de travaux de voiries et de réalisation d'extensions des réseaux dans les communes

Les principaux ouvrages :

- **Epuration** : le SDA prévoit de dépolluer les eaux usées de plus de 80% des habitants de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER grâce au projet MAERA (modernisation et extension de l'ex-station d'épuration de la Cereirède et construction d'un émissaire de rejet en mer), et prévoit en complément la création ou la modernisation de 12 systèmes d'assainissement.

- **Transport** : 3 grands collecteurs séparatifs sont prévus pour transporter les eaux usées des communes devant se raccorder à la STEP MAERA, en évitant d'engorger le réseau unitaire montpelliérain :
  1) le raccordement des réseaux de JACOU, LE CRES, VENDARGUES, ASSAS, TEYRAN et SAINT-AUNES ;
  2) l'intercepteur Est, long tuyau de 12 km, construit le long du Lez, depuis MONTFERRIER-SUR-LEZ jusqu'à la STEP MAERA. Il recueille les eaux usées des communes et quartiers au nord-est de MONTPELLIER ;
  3) l'intercepteur Ouest, 5 km, achemine les effluents des communes de GRABELS, JUVIGNAC, SAINT JEAN-DE-VEDAS et des secteurs ouest et sud de MONTPELLIER

  Ces intercepteurs s'accompagnent de plusieurs postes de refoulement.

[3] http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/07_eau.htm

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est bâti sur un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) qui ont été déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs, dans un souci d'optimiser la protection de l'environnement.

Le programme de restructuration des STEP prévu est le suivant :

SDA			
Raccordements communes / secteur	**Emplacement STEP au terme du SDA**	**Date de mise en service effective ou prévisionnelle**	**Nature des travaux STEP**
Secteur Centre			
MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ - CLAPIERS – GRABELS – JUVIGNAC - MONTFERRIER-SUR-LEZ– ST JEAN DE VEDAS - PRADES LE LEZ – LATTES – JACOU -LE CRES – VENDARGUES – PEROLS – CASTRIES **Raccordements hors CAM** : PALAVAS – TEYRAN – ASSAS – ST AUNES	MAERA - MONTPELLIER	**2005** (raccordements successifs jusqu'en 2014)	Réhabilitée/agrandie
Secteur Est			
ST DREZERY	ST-DREZERY	**2008**	Nouvelle
BEAULIEU – RESTINCLIERES	RESTINCLIERES	**2010**	Nouvelle
BAILLARGUES – ST BRES	BAILLARGUES	**2011**	Nouvelle
SUSSARGUES – ST GENIES DES MOURGUES	ST-GENIES DES MOURGUES	**2014**	Nouvelle
MONTAUD	MONTAUD	**2014**	Réhabilitée/agrandie
Secteur Ouest			
PIGNAN – SAUSSAN – FABREGUES	FABREGUES	**2010**	Nouvelle
COURNONSEC – COURNONTERRAL	COURNONTERRAL	**2005+2013**	Réhabilitée/agrandie
ST-GEORGES D'ORQUES	ST-GEORGES D'ORQUES	**1995**	Existante conservée
MURVIEL LES MONTPELLIER	MURVIEL LES MONTPELLIER	**2013**	Réhabilitée/agrandie
VILLENEUVE LES MAGUELONE	VILLENEUVE LES M.	**2000**	Existante conservée
LAVERUNE	LAVERUNE	**2002**	Existante conservée
SDA initial : 27 STEP (2001)	**SDA final : 12 STEP (2015)**		

Après 2010, seules les stations de CASTRIES et SUSSARGUES resteront encore à supprimer pour atteindre les objectifs du SDA et le raccordement de Pérols sera effectif fin 2012.

Montpellier Agglomération
Le Schéma Directeur d'Assainissement
Un investissement de 375M€
MAERA
LÉGENDE :
Station conservée
Station à renforcer ou à construire
Collecteur de raccordement
Intercepteur Est 2nde tranche
Intercepteur Ouest 2nde tranche
Emissaire
Golfe du Lion
MONTAUD
BEAULIEU
ST-DRÉZÉRY
RESTINCLIÈRES
SUSSARGUES
CASTRIES
ST-GENIÈS-DES-MOURGUES
BAILLARGUES
ST-BRÈS
VENDARGUES
PRADES-LE-LEZ
MONTFERRIER SUR-LEZ
CLAPIERS
JACOU
LE CRÈS
CASTELNAU-LE-LEZ
GRABELS
JUVIGNAC
ST-GEORGES-D'ORQUES
MONTPELLIER
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
LAVÉRUNE
PIGNAN
SAUSSAN
ST-JEAN-DE-VÉDAS
COURNONTERRAL
COURNONSEC
FABRÈGUES
LATTES
PÉROLS
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
La Mosson
Le Lez
Le Salaison
La Cadoule
Le Bérange
La Coulazou
Étang du Méjean
Étang de Pérols
Étang de l'Arnel
Étang du Prévost

Récapitulatif du programme de restructuration des ouvrages primaires du Schéma Directeur d'Assainissement :

OPERATIONS SDA	Date mise en service	Coût total valeur réelle (en M€)
OPÉRATIONS RÉALISÉES		
Raccordement de Prades le Lez aux réseaux de MONTPELLIER	2003	2
Raccordement de Cournonsec à la station de COURNONTERRAL	2005	0,97
Extension de la STEP MAERA et construction de son émissaire de rejet en mer	2005	182
Raccordement de LATTES à MAERA	2006	4,7
Intercepteur Ouest : Tronçon Pedro de Luna - Près d'Arènes (mise en service complète en 2011)	2007	1,9
Intercepteur Est 1ère tranche : tronçon place Christophe Colomb à MAERA	2008	10,8
Construction de la nouvelle STEP à ST-DREZERY	2008	2,43
Construction du bassin d'orage des Aiguerelles	2008	14,4
Raccordement des réseaux de PALAVAS à MAERA (cheminée de Gramenet)	2009	0,4
Raccordement des réseaux de JACOU, LE CRES et VENDARGUES, ASSAS, TEYRAN et ST-AUNES à MAERA	2010	10,5
Intercepteur Est 2ème tranche : traversée du Lez et poste de refoulement à CASTELNAU-LE-LEZ	2010	5
Construction de la station intercommunale BEAULIEU-RESTINCLIERES et des réseaux de transport	2010	3,9
Construction de la station intercommunale BAILLARGUES-ST-BRES et des réseaux de transport	2011	11,1
Construction de la station intercommunale PIGNAN – SAUSSAN - FABREGUES	2011	16
Travaux anticipés Intercepteur Ouest (ligne 2 tramway)	2010-2011	2
Sous-total opérations réalisées		**268,10 M€**
OPÉRATIONS EN COURS		
Extension de la STEP de COURNONTERRAL	2013	5,1
Construction de la STEP intercommunale de SUSSARGUES-ST-GENIES DES MOURGUES	2014	4,8
Raccordement des réseaux de PEROLS à MAERA	Fin 2012	5,7
Intercepteur Est 3ème, 4ème et 5ème tranches		12,6
Sous-total opérations en cours		**28,2 M€**
OPÉRATIONS À VENIR		
Renforcement de la station de lagunage de MURVIEL-LES-MONTPELLIER	2013	0,2
Raccordement des réseaux de CASTRIES à MAERA	2014	1
Renforcement de la STEP de MONTAUD	2014	0,15
Intercepteur Ouest restant		8
Sous-total opérations à venir		**9,35 M€**
TOTAL GENERAL		**305,65 M€**

2.3 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)

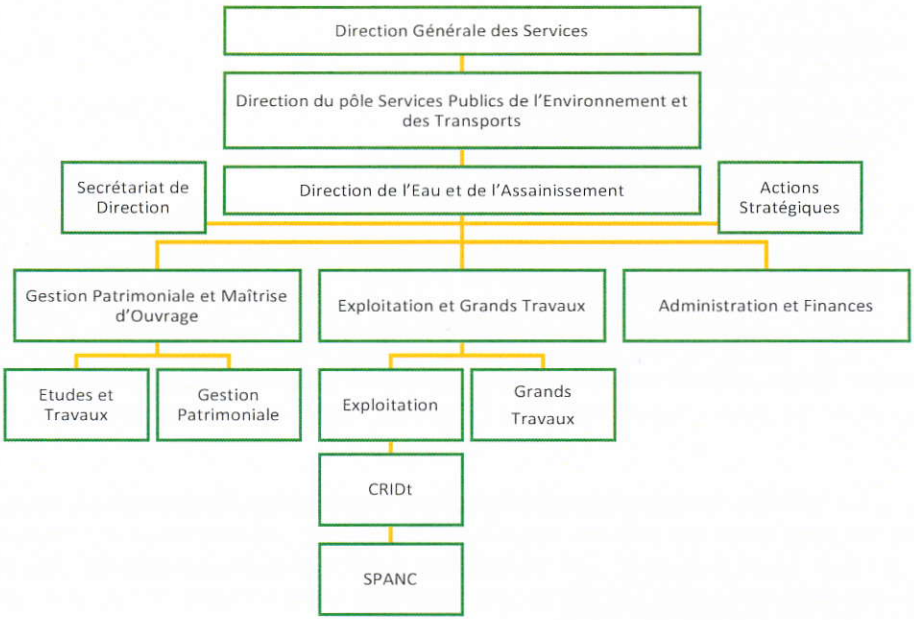

Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) assurant le service public de l'assainissement se composent fin 2010 de 54 agents. Cette organisation a été revue début 2010 afin de tenir compte de la nouvelle compétence eau potable transférée à la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER au 1er janvier 2010. Elle est basée sur le principe de la mutualisation des agents et des services sur les deux compétences eau potable et assainissement. Le service a différentes missions :

- **Assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs** relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des stations d'épurations et des grands collecteurs intercommunaux prévus par le SDA.

- **Prévoir et assurer la gestion patrimoniale des réseaux** par des programmes de réhabilitation et de renouvellement des réseaux. Cette cellule donne aussi un avis sur les nouveaux projets d'urbanisation puis délivre la conformité des équipements en vue de leur intégration au patrimoine du territoire communautaire.

- **Contrôler les délégataires du service public** qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements (réseaux et STEP). **C'est le rôle du service Exploitation**. A cette équipe sont rattachées 2 cellules complémentaires : la cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

3 Le service public d'assainissement collectif

Les étapes de l'assainissement collectif[4] :

Collecter et **transporter** les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et les acheminer jusqu'aux usines de dépollution.

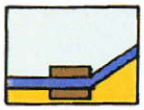

Ceci se fait via des tuyaux plus ou moins gros : 20 cm de diamètre à la sortie des habitations, et jusqu'à 1,5 mètres pour certains gros collecteurs !

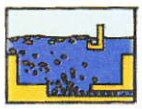

Dépolluer les eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire.

Actuellement, pour faciliter et optimiser un traitement poussé des eaux usées, on procède à la séparation des réseaux pour les travaux neufs : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales. Sur Montpellier Agglomération, seulement 8% du linéaire de réseau reste en unitaire, correspondant à l'ancien réseau de MONTPELLIER.

3.1 Les infrastructures

Volumes facturés et usagers du service public de l'assainissement collectif :

En 2010, ce sont près de **27 millions** de volumes qui ont été facturés à **88 835 usagers domestiques** du service public d'assainissement collectif en 2010.
NB : un usager représente un abonné au service : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants).

La croissance du nombre d'usagers s'établit à près de **2 % entre 2009 et 2010 et à plus de 7 % au cours des 5 dernières années.**

Nombre d'usagers domestiques 2006-2010

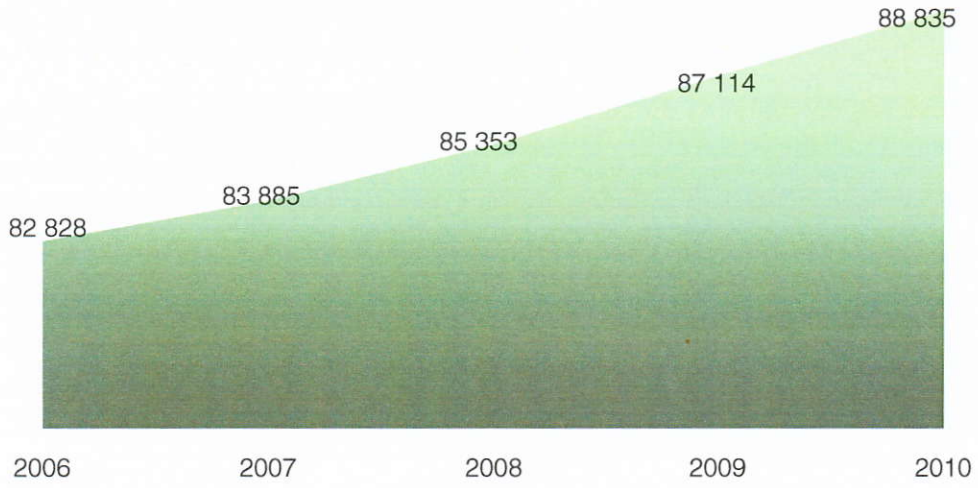

[4] Schémas tirés du modèle de RPQS disponible sur le site : http://ddaf21.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=734

La hausse des volumes facturés aux usagers en 2010 est d'environ 2,8 % par rapport à 2009.

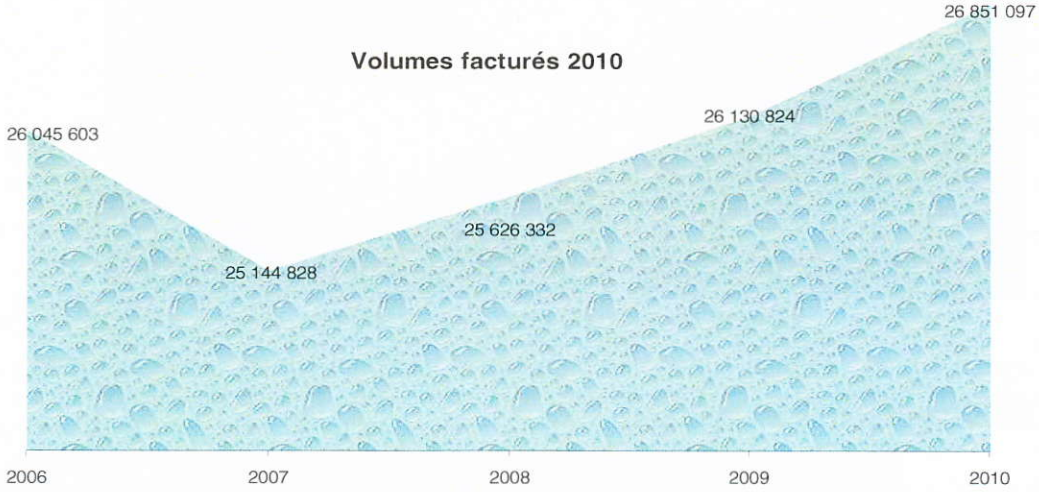

3.1.1 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)

La Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER compte **1 346 km** de réseaux, dont **1 150 km** en gravitaires.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public.

Taux de desserte par branchement[5]

9,6 habitants par branchement à MONTPELLIER, 3 hors MONTPELLIER et 6 sur le territoire de l'Agglomération de MONTPELLIER.

Le linéaire total des réseaux a augmenté de plus de 15% en 5 ans (plus de 200 km)

explications

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

explications

Ces extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau (centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses mais plus performantes)

L'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en X, Y et Z (sauf pour montpellier prévu en 2011-2012). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DR/DICT.

L'exploitation des réseaux assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autre :

- visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eau claires parasites[6] ;
- curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

D01.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 95 %

---

[5] Il y a moins de branchements eaux usées que d'abonnés (usagers) au service de l'eau, et l'écart va s'accroitre au fur et à mesure de l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles.

[6] On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

Caméra de surveillance et hydrocureuse

Linéaires de réseaux curés en préventif :

	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2009-2010	Evolution 2006-2010
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	163	190	196	199	201	+1,56 %	+ 23,75 %
Linéaire réseaux (gravitaire + unitaire) (en km)	1 056	1 065	1 254	1 264	1 267	+ 0,2 %	+ 19,26 %
Taux de curage	15.4%	17.8%	15.6%	15.7%	15.9%		

L'augmentation des taux de curage préventif imposée contractuellement par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER à ses exploitants a permis la baisse des interventions curatives (-30 % depuis 2004), notamment chez les particuliers :

Nombre d'interventions accidentelles sur le réseau et les branchements :

	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2009-2010	Evolution 2006-2010
Nombre d'interventions accidentelles sur le réseau	984	969	911	851	709	-16,7%	-28%
Nombre d'interventions accidentelles sur les branchements	1291	1226	1126	1096	856	-22%	-34%

En 2010, ce sont 36 points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, correspondant à un taux de **10,5 points noirs par 100 km** de réseau de collecte.

explicatio

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc...)

D253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,37%

Les postes de refoulement (PR)

explications

- **195** postes de refoulement soit 8 de plus qu'en 2009

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué

Les déversoirs d'orage

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les débits, trop importants pour la capacité du réseau, qui sont collectés lors de fortes pluies.

6 déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur le réseaux dont 2 compris entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 DO au-delà de 600 kg/j DBO5. 1 déversoir d'orage (> 600 kg/j DBO5) se trouve en amont de la STEP MAERA.
Ces points de rejet sont surveillés, se reporter au chapitre « suivi du milieu récepteur ».

3.1.2 Les stations d'épuration (STEP)

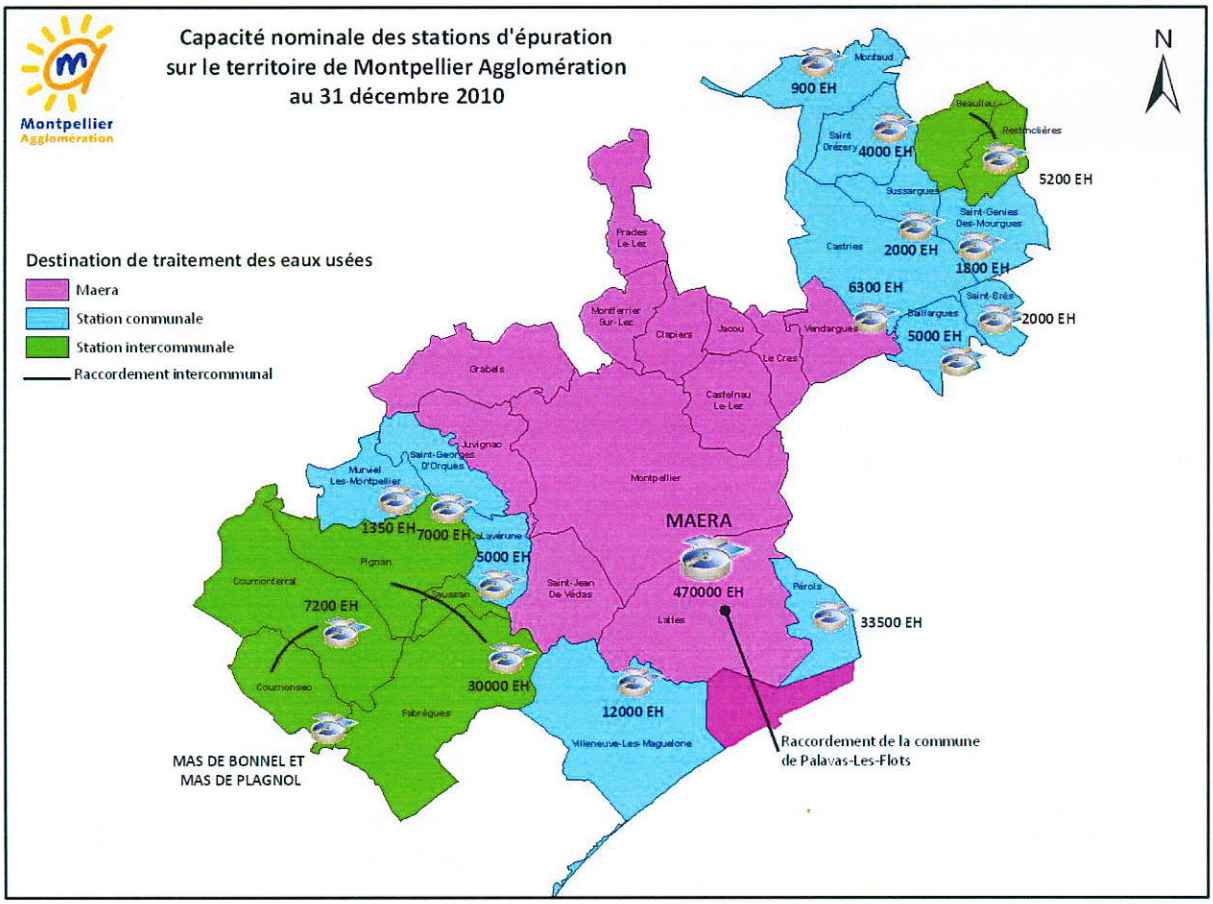

Au 31 décembre 2010, la capacité de traitement des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est de **567 790 équivalents-habitants** (hors PEROLS, la step de carnon-Pérols étant sous maîtrise d'ouvrage SIVOM Etang de l'Or), soit environ 33 millions de m^3 traités et 35 tonnes de DBO_5 par jour. En 2009, l'Agglomération de MONTPELLIER comportait 21 STEP pour une capacité totale de 547 617 équivalents-habitants. La situation 2010 figure au tableau page suivante.

A noter pour 2010 la suppression des station d'épuration communales de :
- PIGNAN et SAUSSAN dont les effluents sont raccordés sur la STEP intercommunale de FABREGUES,
- BEAULIEU dont les effluents sont raccordés sur la STEP intercommunale de RESTINCLIERES,
- et la STEP de VENDARGUES dont les effluents sont traités à MAERA.

Les filières de traitement

Fin 2010, les différentes filières de traitement se répartissent comme suit :
- **11** filières à boues activées (MONTAUD, RESTINCLIERES, ST-DREZERY, ST-GENIES DES MOURGUES, CASTRIES, BAILLARGUES, ST-GEORGES D'ORQUES, LAVERUNE, COURNONTERRAL, FABREGUES et VILLENEUVE LES MAGUELONE) ;
- **1** filière à boues activées + biofiltration (MAERA) ;
- **1** filière par lit bactérien (SUSSARGUES) ;
- **1** lagunage naturel (MURVIEL LES MONTPELLIER)
- **2** lagunes aérées (BEAULIEU, ST-BRES) ;
- **1** filière sur lits plantés de roseaux (COURNONSEC)
- **9** STEP sont équipées pour traiter le phosphore.

Finitions

- SUSSARGUES et SAINT GEORGES D'ORQUES sont dotés d'un traitement de finition par *lagunage* ;
- SAINT-DREZERY est doté d'une *noue végétalisée* ;
- RESTINCLIERES est dotée d'un fossé d'accompagnement avant rejet ;
- FABREGUES est doté d'une filtration et traitement par UV avant rejet.

La qualité du traitement des eaux usées

En 2004, le bilan des STEP établi pour le SDA faisait état de chiffres assez alarmants :

- rendement de dépollution global de 89% en moyenne pour le paramètre DBO_5
- 1 station sur 3 en surcharge hydraulique
- 1 station sur 3 en surcharge de pollution récurrente
- 1 station sur 2 ne respectait pas la règlementation en vigueur
- Seul 1/6 des stations avaient une capacité suffisante jusqu'à l'horizon 2015.

Il était donc urgent de mettre en place un programme de restructuration de ce patrimoine. La police de l'eau surveille que chaque responsable remplisse ses obligations. Au niveau de l'assainissement collectif, la police de l'eau est assurée par l'Etat. Elle contrôle les résultats, en termes de performances, des systèmes d'assainissement.

explicatio

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21.05.91 prévoit que toutes les communes et les agglomérations de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, ***dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation***.

Ces textes fixent notamment :
- des échéances pour le traitement des eaux usées
- les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter

De plus, des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de ces textes

Les STEP ont traité près de 33 millions de m^3 en 2010 : c'est plus que le volume facturé (26 851 097 millions de m^3) en raison des apports d'eau pluviale au réseau (tronçons unitaires et intrusions parasites).

STEP	Capacité EH (/DBO5)	Nombre d'analyses en 2010	Bilan des performances de traitement	Amélioration prévue	Suppression prévue
BAILLARGUES	5 000	12	☺		X
BEAULIEU	540	2	☺		X (juillet 2010)
CASTRIES	6 300	12	☺		
COURNONTERRAL	7 200	12	☺		
FABREGUES	30 000	12	☺	X (STEP intercommunale	
LAVERUNE	5 000	12	☺		
MONTAUD	900	2	☺		
MONTPELLIER (MAERA)	470 000	365	☺		
MURVIEL LES MONTPELLIER	1 350	2	☺		
PEROLS	33 500	52	☺		
RESTINCLIERES	5 200	12	☺	X (STEP intercommunale)	
SAINT-BRES	2 000	12	☺		X
SAINT-DREZERY	4 000	12	☺		
ST-GENIES DES MOURGUES	1 800	2	☹	X	
ST-GEORGES D'ORQUES	7 000	12	☺		
SUSSARGUES	2 000	12	☺		X
VENDARGUES	7 500	12	☺		X (mars 2010)
VILLENEUVE LES MAGUELONE	12 000	24	☺		
TOTAL	601 290				
moins PEROLS	600 750				
TOTAL STEP en dessous de 10 000 EH	**567 790**				
soit :	94,4%				

L'annexe 11 rassemble les fiches synthétiques du fonctionnement 2010 de chacune des STEP gérées par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, ainsi que celle de PEROLS gérée par la Communauté de Communes du Pays de l'Or (CCPO).

L'ensemble de ces fiches est présenté et commenté aux services de Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (destinataires de tous les résultats au fur et à mesure de leur obtention) lors d'une journée annuelle de synthèse.

Chiffres clés

Grâce aux nouveaux équipements réalisés dans le cadre du SDA, les STEP de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER traitent une charge de pollution plus élevée d'année en année :

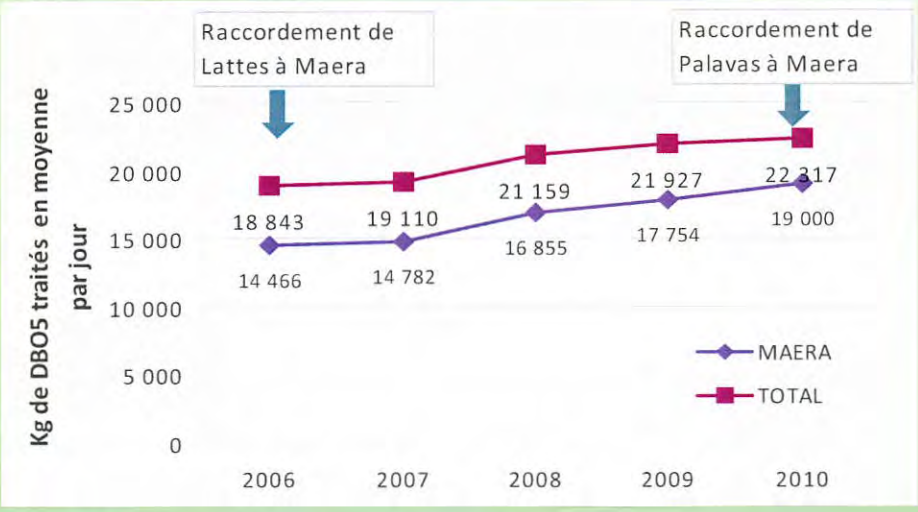

Le bilan de dépollution est à présent satisfaisant :

- **les 17 stations d'épuration gérées par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER sont conformes à la réglementation** ;
- amélioration par rapport à 2009 (2 stations d'épuration non conformes).

Cette progression est liée à la mise en service des nouvelles STEP de SAINT-DREZERY, de RESTINCLIERES et de FABREGUES. Les nouvelles stations d'épuration qui rejettent leurs eaux dans un milieu naturel sensible sont capables d'éliminer 70 à 80% de l'azote et du phosphore présents dans les eaux usées. Ceci permet de limiter fotement l'eutrophisation des cours d'eau et étangs à l'aval.

En 2010, au vu des excellents rendements de la STEP MAERA, l'Agence de l'Eau a versé à la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER 3,24 M€ de prime pour épuration.

En outre, le suivi analytique du rejet de la STEP MAERA dans le milieu naturel, pour un montant annuel de 286 860 €, a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité des eaux du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le fleuve.

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2010, essentiellement aux mois de juillet, août et septembre, la restitution de 5 652 500 m3, pour un montant de 1,81 M€.

La valorisation des boues

explications

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boue chaque année.

1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières.

La valorisation est encadrée réglementairement par des textes de loi au niveau national, parfois complétés par des arrêtés préfectoraux.

En 2010, la production de boues s'élève à 6 700,6 TMS, ce qui est en progression de 9% en comparaison avec 2009 dû à la mise en service de la nouvelle STEP intercommunale de FABREGUES et d'une augmentation de la production de boues sur MAERA de 12%.

La filière boues de la station d'épuration par lits plantés de roseaux de SAINT-DREZERY et de RESTINCLIERES ne nécessite par de valorisation pour l'instant, le curage de cet équipement n'étant prévu qu'en 2014.

Chiffres clés

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :

- compostage en centre agréé : 89% représentant 5 980,4 TMS, dont 5 453 TMS (81 %) issues de MAERA,
- compostage avant revégétalisation du Centre d'Enfouissement Technique des Molières à PIGNAN : pour la 1ère moitié de l'année avant la fermeture de cet exutoire et la mise en service de la plateforme de la STEP de FABREGUES,
- valorisation agricole : 5% représentant 361 tonnes de matières sèches

L'annexe 4 donne le détail des filières boues pour chaque STEP de MONTPELLIER agglomération.

D'une manière générale, à titre de comparaison, la destination des boues en France en 2010 était la suivante[7] :

- 70% vers la valorisation agricole y compris compostage
- 12% vers une décharge
- 18% vers un incinérateur

[7] Source : Rapport BIPE-FP2E 2010

3.2 Les travaux

3.2.1 Travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER

En 2010, 25,7 M€ TTC de travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, dont :

	Réseaux	STEP & PR	Total 2010
Travaux dans les communes	4,6 M€	0,01 M€	4,61 M€
SDA – Travaux intercommunaux	6,58 M€	13,44 M€	20,02 M€
MAERA	0,03 M€	0,55 M€	0,58 M€
Travaux d'accompagnement ligne 3 du tramway	0,49 M€	---	0,49 M€
TOTAL	11,7 M€	14 M€	25,7 M€

A Travaux dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement

Raccordement à MAERA des communes de JACOU, LE CRES, VENDARGUES, ASSAS, TEYRAN et ST-AUNES

Les travaux de construction de ce nouveau collecteur de transport ont débuté en octobre 2007. Après des difficultés survenues sur la construction des postes de refoulement du SALAISON et de VENDARGUES, en phase terrassement et en phase réception, leurs mises en service ont été effectuées en mars 2010 pour les communes de JACOU, LE CRES et VENDARGUES mais aussi D'ASSAS et de TEYRAN, conformément à la convention établie avec le SIEU du Salaison, qui a pu ainsi mettre hors service sa STEP de ST-AUNES, contribuant à la protection de l'Etang de l'Or. Le budget 2010 consacré à ces travaux s'est élevé à près de 720 K€.

Construction du poste de refoulement du Salaison

Raccordement des effluents de la commune de PEROLS à MAERA

Les études de maîtrise d'œuvre du raccordement à MAERA de la commune de PEROLS ont été achevées en 2008. Toutefois, aucun accord n'a été obtenu à ce jour avec le SIVOM de l'Etang de l'Or, devenu Communauté de Communes du Pays de l'Or (CCPO), pour le raccordement vers MAERA, dans le cadre de cette opération, des effluents de la commune de MAUGUIO (CARNON, aéroport et FIGUIERES) également traités aujourd'hui sur la STEP de la commune de PEROLS. La CCPO développe ses propres projets pour les eaux usées collectées sur son territoire et a notamment mené en 2010 une enquête publique en vue de l'obtention d'un arrêté d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour une STEP sur CARNON. Un accord avec cette collectivité pour un raccordement vers MAERA répondrait pourtant à une logique d'optimisation des coûts et permettrait de supprimer tout rejet vers le bassin versant de l'Etang de l'Or.

Le tracé retenu pour ce raccordement emprunte la RD 21 (Avenue de la Mer-Georges Frêche) sur les communes de PEROLS, LATTES et MONTPELLIER. Il a été décidé de réaliser les travaux correspondants en préalable à la construction de la 3ème ligne de tramway, en l'absence d'accord financier avec la CCPO. Leur faisabilité a posteriori serait en effet soit compromise compte tenu de la proximité des ouvrages, soit fortement pénalisante pour la circulation automobile. Ces travaux commencés fin 2009 se sont achevés en avril 2010.

Le budget 2010 consacré à cette opération s'est élevé à 2,27 M€ HT.

Mise en place de l'autosurveillance des réseaux du système MAERA

La mise en œuvre de la surveillance des systèmes d'assainissement demandée par la directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (dite « Directive ERU ») du 21 mai 1991, qui s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité environnementale avec pour objectif l'atteinte du bon état général des cours d'eau, porte à la fois sur les ouvrages de traitement mais aussi de collecte.

Pour ce qui est des ouvrages de traitement, l'ensemble des équipements communautaires répondent désormais aux exigences réglementaires. Il s'agit donc à présent de mener les actions nécessaires sur les réseaux de collecte.

Les mesures d'autosurveillance requises sur les réseaux ont été précisées par l'arrêté du 22 juin 2007. Elles sont différenciées selon la sensibilité des milieux récepteurs et la taille des bassins de collecte. Pour celui de la STEP MAERA, l'échéance de mise en œuvre a été fixée au 31 décembre 2010.

De ce fait, en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER a engagé en 2010 les travaux de mise en conformité. Ils ont été confiés au groupement d'entreprises OTV/EPUR sous maîtrise d'œuvre AZUR et ALIZE Environnement pour un montant global d'opération de 600 000 € HT.

Ces travaux, finalisés en janvier 2011, vont permettre d'équiper 35 points de mesure caractéristiques des ouvrages d'assainissement du bassin versant de la STEP MAERA.

L'Intercepteur Est

Le poste de refoulement de CASTELNAU-LE-LEZ, d'une capacité de 1 725 m^3/h (2ème tranche) et réalisé par le groupement SOGEA Sud/CSM Bassac/SOLETANCHE BACHY sous maîtrise d'œuvre EGIS Eau, a été mis en service en avril 2010. Ce poste permettra à terme de récupérer les effluents des communes du nord de MONTPELLIER qui transitent pour le moment par le réseau unitaire du centre-ville de MONTPELLIER.

Dans le même temps, en accompagnement des travaux routiers menés par le Département de l'Hérault sur la RD65, une partie amont de l'Intercepteur Est a été posée entre le rond-point d'Agropolis et Botanic sous la nouvelle piste cyclable. Ce réseau posé par anticipation sera mis en service une fois tout le linéaire de l'Intercepteur Est mis en oeuvre, soit 12 km.

Enfin, une étude complémentaire a été initiée fin 2010 afin de déterminer la faisabilité de travaux par microtunnelage sur la section de l'Intercepteur Est le long de l'Avenue de la Pompignane et de comparer le cas échéant cette solution à celle retenue initialement de poser des canalisations par creusement de tranchées.

Le budget 2010 consacré à ces travaux s'est élevé à près de 1 M€ HT. Le niveau de réalisation budgétaire de l'ensemble de cette opération est de 47%.

RD 65 -Pont au dessus du Lez - refoulement DN 400 mm posé en encorbellement

Station d'épuration intercommunale de PIGNAN-SAUSSAN-FABREGUES et réseau de transfert des effluents

En janvier 2010, les communes de PIGNAN, SAUSSAN et FABREGUES ont pu être raccordées à la nouvelle STEP intercommunale construite par le groupement DHV BV / Sources SA / Demathieu & Bard / Coste Architecture pour un montant de 9,9 M€.

Cet ouvrage performant d'une capacité de 30 000 Equivalents-Habitants, la plus importante STEP hors MAERA sur le territoire communautaire, est réalisé sur le site de l'ancienne STEP de FABREGUES. Suite à cette mise en service, les anciennes STEP de PIGNAN, de SAUSSAN et de FABREGUES ont été démolies courant mai 2010 et les terrains remis en état.

Une deuxième phase de travaux a été menée sur ce site durant l'année 2010, afin de construire une unité de compostage des boues produites par la STEP. Ce compostage est fait selon un procédé breveté de la société Amendor. Il sera mis en service début 2011. Il permettra de produire un compost normalisé NFU 44 095 à partir des broyats de déchets verts issus de la plateforme de PIGNAN.

Le budget 2010 consacré à ces travaux s'est élevé à près de 3,6 M€ HT.

STEP de PIGNAN – SAUSSAN - FABREGUES

Station d'épuration intercommunale de BAILLARGUES – ST-BRES et réseau de transfert des effluents

Suite à l'obtention du permis de construire, les travaux de construction de la future STEP de BAILLARGUES-ST-BRES, confiés à l'entreprise Degremont pour un montant de 8,2 M€ HT, ont débuté en septembre 2009. Ils se sont concrétisés en 2010 par la construction d'un ouvrage de traitement de Haute Qualité Environnementale (HQE) et de capacité 20 000 Equivalents-Habitants extensible à 30 000 EH. Cet ouvrage qui sera mis en service en début d'année 2011 permettra d'atteindre un haut niveau d'épuration afin de protéger l'étang de l'Or.

Dans le même temps, le marché de travaux pour la réalisation du réseau de transfert des effluents de ST-BRES sur BAILLARGUES, a été attribué au groupement d'entreprises Bec / Faurie pour un montant de 1,06 M€ HT. Ces travaux ont débuté sur BAILLARGUES dès le mois de novembre 2010 et ont permis le raccordement de BAILLARGUES en janvier 2011 à la nouvelle STEP. Les travaux se poursuivent en 2011 pour assurer le raccordement de ST-BRES.
Le budget 2010 consacré à ces travaux s'est élevé à près de 5,8 M€ HT.

STEP intercommunale de BAILLARGUES-ST-BRES

Station intercommunale de BEAULIEU - RESTINCLIERES et réseau de transfert des effluents

Suite à l'obtention du permis de construire, les travaux de construction de la future step de BEAULIEU-RESTINCLIERES, confiés à SCAM TP pour un montant de 1,7 M€ HT, se sont déroulés de juillet 2009 à 2010. Ils ont permis la mise en service de la nouvelle step intercommunale dénommée « La Roselière » en juillet 2010, ainsi que du réseau de transfert des effluents de ST-BRES sur restinclieres.
L'ancienne STEP de RESTINCLIERES a pu être ainsi démolie et les bassins du lagunage de BEAULIEU curés en septembre 2010, permettant de restituer les terrains aux communes respectives

STEP de BEAULIEU – RESTINCLIERES

Création d'une STEP par lits plantés de roseaux de 400 EH pour l'assainissement des quartiers de Mas Plagnol, mas Bonnel et ZAE Cresse Saint Martin de COURNONSEC

Les travaux en vue du raccordement de la ZAE Cresse Saint Martin, du raccordement de mas Plagnol et Mas Bonnel ainsi que leurs traitements par lits plantés de roseaux au niveau de mas de Plagnol ont été menés avec succès par les entreprises SCAM TP et EPUR Nature pour un montant global de 0,6 M€ HT. Ce nouveau système d'assainissement a été mis en service en juillet 2010 et permet un traitement optimal des effluents de la zone grâce à une installation très efficace qui s'intègre parfaitement à l'environnement.

Les anciennes installations de traitement des effluents des Mas Plagnol et Mas Bonnel, devenues obsolètes, ont été mises hors service et démolies.

STEP des Mas à cournonsec

B Les travaux d'assainissement dans les communes

Pour l'exercice 2010, le montant des travaux réalisés, y compris les travaux connexes à la ligne 3 du tramway, s'élève à **5,1 M€ TTC**. Le linéaire total de canalisations construites ou réhabilitées est de 7 671 ml, et 323 branchements neufs ont été créés dans le cadre des chantiers.

Les principales opérations menées ont été les suivantes (valeurs TTC) :

Travaux liés à l'exploitation des réseaux (756 K€)

- Renforcement du collecteur Ruisseau de la Mayre à JACOU (185 K€)
- Renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Jeu Mail des Abbés à MONTPELLIER (74 K€)
- Renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Pas du Loup à MONTPELLIER (30 K€)
- Travaux connexes à la ligne 3 du tramway (497 K€)

Travaux d'accompagnement de voirie (1 047 M€)

- Mas de Rochet à CASTELNAU LE LEZ (431 K€)
- Rue du Stade à LAVERUNE (143 K€)
- Renouvellement du réseau d'eaux usées Rue de la République et Av. du Maréchal Leclerc à MONTPELLIER (168 K€)
- Rue des Hameaux et rue Lino Ventura à BAILLARGUES (167 K€)
- Rue du Salaison à VENDARGUES (8,5 K€)
- Rue des Deux Croix à MONTFERRIER SUR LEZ (63 K€)
- Rue de la Cadoule à CASTRIES (66 K€)

Baillargues – Rue des Hameaux

Travaux suite à autorisation de droit des sols (72 K€)

- Extension du réseau d'eaux usées Rue des Genévriers à SAINT-JEAN DE VEDAS (72 K€)

Travaux suite à études de diagnostic et études de zonage (1 812 M€)

- Réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue du Mas de magret à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (280 K€)
- Desserte du Clos de Fesquet à CLAPIERS (282 K€)
- Restructuration du réseau d'eaux usées Impasse des Carriers à CASTRIES (82 K€)
- Réhabilitation par chemisage Chemin du Lez à CASTELNAU-LE-LEZ (121 K€)
- Extension du réseau Mas du Diable à CASTELNAU-LE-LEZ (352)
- Renouvellement du réseau d'eaux usées Avenue Marcel Pagnol à PEROLS (355 K€)
- Desserte du Hameau de Montlaur à MONTAUD (119 K€)
- Renouvellement du réseau d'eaux usées Rue du Camp du Four et Rue des Mûriers à SAINT-DREZERY (221 K€)

Pérols – Réhabilitation réseaux Rue Marcel Pagnol

Clapiers – desserte Clos du Fesquet

C Interventions ponctuelles

En 2010, sur l'ensemble des communes, pour le renouvellement de branchements, les mises à la cote de tampons, des réparations de casses, etc..., ce sont plus de 100 interventions qui ont été réalisées.

3.2.2 Travaux réalisés par les délégataires

A Cogénération sur MAERA

Enfin, lancement d'une nouvelle opération : dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et des énergies renouvelables et pour faire suite au Grenelle de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER a souhaité engager sur la STEP MAERA (qui a reçu en 2008 la certification environnementale ISO 14001), une démarche globale d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme elle l'a engagée sur l'ensemble des établissements dont elle est Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des travaux décrits ci-après sont réalisés par VEOLIA Eau dans le cadre de l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement pour l'exploitation de la STEP MAERA.

La STEP MAERA est équipée d'une digestion de boues qui produit du biogaz. Actuellement, ce biogaz est collecté et brûlé dans des chaudières pour les besoins de réchauffage des boues à digérer, l'excédent de biogaz étant éliminé en torchère (pour une part allant jusqu'à 70% selon les périodes).

La valorisation du biogaz par un groupe de cogénération prévue pour 2011 permettra, d'une part, de récupérer la chaleur nécessaire au chauffage des digesteurs et, d'autre part, de produire de l'électricité, revendue à EDF comme énergie « verte ».

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique en septembre et octobre 2010 et a reçu l'avis favorable du Commissaire enquêteur le 29 octobre 2009. Au terme de la procédure administrative, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a signé l'arrêté d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) le 19 mars 2010. La consultation des entreprises a donc pu être lancée en 2010 et les travaux auront lieu en 2011 et s'élèveront à 2,51 M€. Néanmoins, la réalisation de ce projet reste conditionnée par l'obtention de subventions non obtenues à ce jour.

Enfin, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER a souhaité par ailleurs engager une démarche de valorisation énergétique de déchets gras pour en améliorer leur gestion tout en mettant en place une police de réseau vis-à-vis des producteurs.

Ce projet a lui aussi suivi les mêmes étapes en 2010 que la procédure de lancement de la réalisation de la cogénération.

L'entreprise OTV a été retenue pour la réalisation de ces travaux.

B Les travaux sur les collecteurs

Au titre de ses obligations contractuelles, le délégataire du service sur la commune de MONTPELLIER assure une partie du renouvellement des réseaux dans le cadre d'un compte de renouvellement.

Les collecteurs eaux usées et unitaires renouvelés en 2010 ont représenté un linéaire de 395 ml, dont 365 ml de canalisations dn 200 mm et 30 ml de canalisations dn 300 mm.

De plus, 91 tampon de regard de visite ont été renouvelés en 2010.

C Le renouvellement sur les postes de refoulement

Tous les contrats de délégation de service public confient à l'exploitant le renouvellement des équipements électromécaniques notamment les pompes des postes de refoulement.

A ce titre, des pompes ont été renouvelées en 2010 sur **8 postes**.

La sécurisation de l'ensemble des postes s'est poursuivie ainsi que la modernisation et la mise à jour du système de télésurveillance.

D Le renouvellement des équipements sur les stations d'épuration

Les principaux renouvellements concernent des équipements hydrauliques et du matériel de pilotage et de contrôle du fonctionnement des STEP.

E La lutte contre les odeurs

Le service Travaux et son délégataire VEOLIA Eau ont mis en place un certain nombre d'actions, qui se déclinent sur 2010 et 2011 :

- Installation d'une injection de chlorure ferrique sur le refoulement de la cheminée « Ariane » à l'arrivée de MAERA ;
- Mise en œuvre d'une injection de nitrate de calcium sur la canalisation de refoulement des effluents de PALAVAS LES FLOTS au niveau du booster.

Ces actions ont permis de réduire sensiblement les nuisances olfactives et un engagement fort de la collectivité est pris afin d'éradiquer définitivement ces problèmes d'odeurs.

Des études et des travaux seront menés courant 2011 pour poursuivre cette volonté.

3.3 La gestion patrimoniale

Le service Gestion Patrimoniale est chargé de mettre en place les zonages des communes non pourvues de ce document : il s'agit de définir les zones qui seront desservies par l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

En 2010, une pause a été réalisée pour les zonages d'assainissement. En effet, les mises en enquête publique des zonages d'assainissement en 2009 ont soulevé parfois un certain décalage avec les PLU mis en révision juste après. Par conséquent, pour les communes où les révisions de PLU sont engagées, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER accompagne désormais les évolutions du document d'urbanisme par l'évolution des zonages. C'est typiquement le cas de la commune de LAVERUNE qui a mis en révision son document fin 2010, avec un accompagnement de l'agglomération début 2011.

Ce service Gestion Patrimoniale doit aussi étudier et suivre les dossiers d'assainissement des zones d'extension de l'urbanisation, notamment des ZAC. Il est l'interlocuteur des porteurs de projets d'urbanisation : il les informe des règles à respecter lors de la pose de canalisations qui seront intégrées au patrimoine communautaire, approuve les projets et assure le suivi des travaux et la réception des plans de récolement. Ce service a ainsi instruit en 2010 plus de 1200 dossiers d'autorisation du droit des sols pour la compétence assainissement des eaux usées et eau potable.

Ce service a pour ambition une politique durable de gestion et de maintien patrimoniale. L'un des premiers axes d'actions est l'amélioration du rendement des réseaux, qui sera lancé en 2011.

3.4 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement

3.4.1 Une exploitation déléguée

Au 31 décembre 2010, 4 sociétés exploitantes interviennent sur le territoire communautaire :

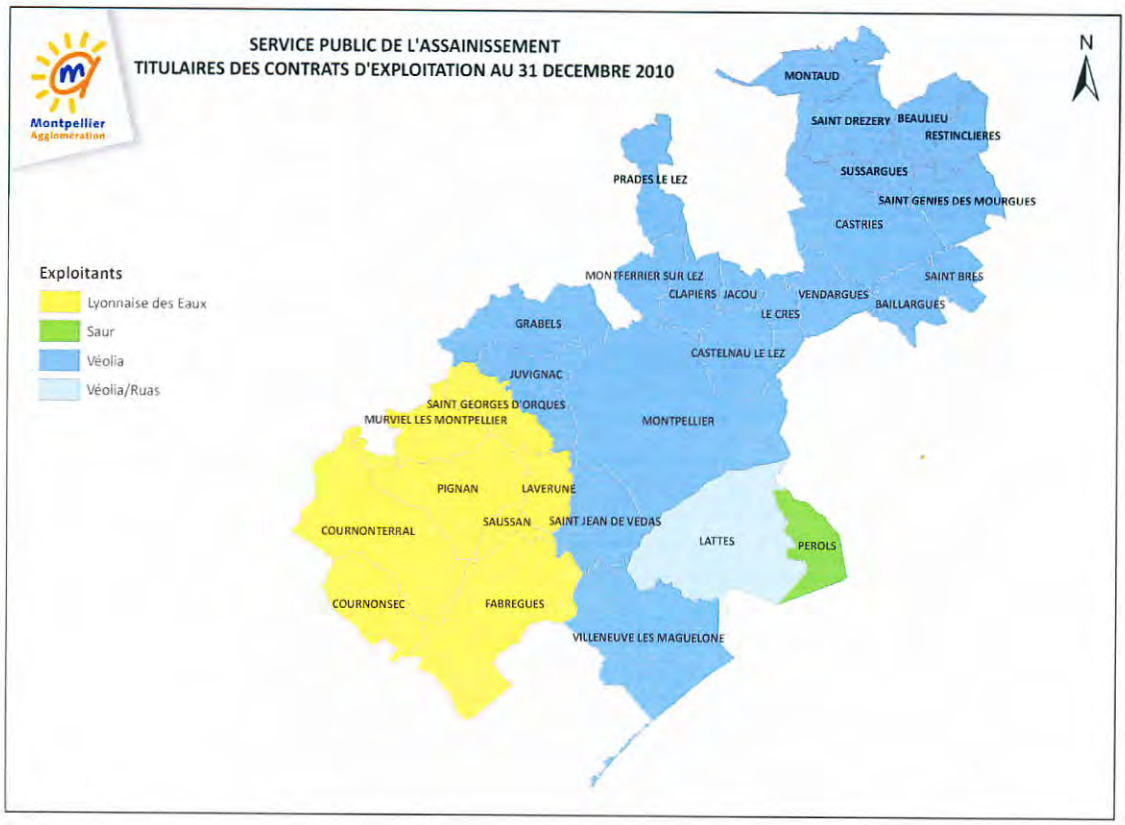

explications

Les délégataires assurent, dans le cadre de contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés, la facturation.

Les contrats de Délégation de Service Public (DSP) se déclinent de la manière suivante :

Contrats de DSP au 01/01/2010	Objet	Fermier	Date d'effet	Echéance du contrat
DSP Secteur Est : BAILLARGUES - BEAULIEU – MONTAUD – RESTINCLIERES – SAINT-BRES – SAINT-DREZERY – SAINT-GENIES DES MOURGUES - SUSSARGUES	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/01/2008	31/12/2014
Secteur Périphérique Maera : CASTRIES – GRABELS – JACOU – MONTFERRIER-SUR-LEZ – SAINT-JEAN-DE-VEDAS – VENDARGUES	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/01/2008	31/12/2014
Secteur Ouest : COURNONSEC – COURNONTERRAL – FABREGUES – LAVERUNE – MURVIEL LES MONTPELLIER – PIGNAN – SAUSSAN – SAINT GEORGES D'ORQUES	Collecte + traitement	SDEI	01/01/2007	31/12/2014
CASTELNAU-LE-LEZ	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/1984	31/12/2014
CLAPIERS	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/1992	31/12/2014
LATTES	Collecte	RUAS	01/01/2000	31/12/2011
LE CRES	Collecte	VEOLIA Eau	28/06/1972	31/12/2016
MONTPELLIER / JUVIGNAC	Collecte	VEOLIA Eau	01/08/1989	31/12/2014
PEROLS	Collecte + traitement	SAUR	01/01/2000	31/12/2011
PRADES LE LEZ	Collecte	VEOLIA Eau	01/07/1984	31/12/2017
VILLENEUVE LES MAGUELONE	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/07/1983	30/06/2015
STEP MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/08/1989	31/12/2014

En 2010, le contrat d'affermage du service public de l'assainissement secteur Ouest a fait l'objet d'un avenant, par délibération n° 9815 du 29 octobre 201 0, pour l'instauration d'un tarif de traitement des matières de vidange, et pour prendre en compte les différentes évolutions intervenues sur les conditions d'exécution du contrat depuis sa prise d'effet au 1er janvier 2008, et notamment la mise en œuvre du programme de travaux d'amélioration issu du SDA et l'intégration au domaine public de nouveaux équipements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain.
Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2011.

Les coordonnées des délégataires et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau suivant :

	VEOLIA Eau	RUAS (Groupe VEOLIA Eau)	SAUR	SDEI
Adresse	Agence de MONTPELLIER 765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	Palais Castillon Port Ariane – Bât C 1, rue des Chevaliers de Malte 34970 LATTES	Secteur Hérault Sud Exploitation Littoral 429, rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO	Agence Hérault MARSEILLAN (interventions techniques) 12, route de Bessan 34340 MARSEILLAN
Accueil du public	MONTPELLIER *du lundi au vendredi* 8h à 12h - 13h30 à 16h FRONTIGNAN (pour VILLENEUVE LES MAGUELONE) Agence Hérault Cévennes 5, avenue Pierre Curie 34110 FRONTIGNAN *du lundi au vendredi* 9h à 12h - 13h30 à 16h	*du lundi au jeudi* 8h à 12h - 13h30 à 17h *le vendredi* 8h à 12h - 13h30 à 16h	*du lundi au vendredi* *(sauf mercredi)* 8h à 18h	Agence Hérault PIGNAN 428, Chemin des Condamines 34570 PIGNAN *du lundi au vendredi* *(sauf mercredi)* 9h à 12h - 13h30 à 17h
Service client téléphonique	**0811 900 500** *(prix d'un appel local)* *du lundi au vendredi de* 8h à 19h *le samedi matin de* 9h à 12h	**0811 900 500** *(prix d'un appel local)* *aux heures d'accueil du public*	**04 34 20 30 02** *(prix d'un appel local)* *aux heures d'accueil du public*	**0810 363 363** *(prix d'un appel local)* *aux heures d'accueil du public*
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	www.service-client.veoliaeau.fr	www.saur.com	www.sdei.tm.fr
Services	- Gérer son abonnement - Consulter et payer ses factures - appeler pour une urgence – Demander un devis pour un branchement…			
Astreintes	**0811 900 500** *24h/24 et 7j/7*	**0811 900 500** *et 24h/24 et 7j/7*	**04 34 20 30 09** *24h/24 et 7j/7*	**0810 863 863** *24h/24 et 7j/7*

3.4.2 La gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance

La Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER exerce un devoir de contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux délégataires. Pour cela, elle s'appuie notamment sur :

- les résultats d'autosurveillance des STEP remis mensuellement,
- les Rapport Annuels des Délégataires (RAD)...

C'est sur la base de ce RAD qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés.

Le détail des indicateurs figure en annexe 9 du présent rapport.

Synthèse des indicateurs calculés par la collectivité :

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2010 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER		
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Indicateurs non encore fournis par les services de la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,37%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	90 points
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	à venir
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,35 cts € HT/m^3
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	95%

Synthèse des indicateurs par contrat de délégation :

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2010 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC													
2010		VEOLIA EAU										SAUR	SDEI
		Castelnau le Lez	Clapiers	Lattes	Le Crès	Montpellier Juvignac	Prades le Lez	Villeneuve les Maguelone	Secteur Est	Secteur Périph. Maera	STEP Maera	Pérols	Secteur Ouest
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	15547	5172	16901	7001	263550	4628	8713	18829	34677	-	8561	31685
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	1	0	2	0	10	0	0	0	14	-	0	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	cf Step Maera						121,4 TMS	158,5 TMS	105,1 TMS	5 453,5 TMS	cf Step Maera	433,5 TMs
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 - au 1er janvier 2010 - au 1er janvier 2011	1,50 1,57									-	1,50 € 1,57 €	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	50	50	50	50	70	50	50	80	80	-	50	80
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	cf Step Maera						100%	100%	100%	100%	cf Step Maera	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0	0,2	0	0	0	0	0	0	-	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	4,37	3,50	2,09	13,05	10,22	11,15	12	12,31	3,83	-	40,34	10,2
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	cf Step Maera						92%	87%	100%	99%	cf Step Maera	95,2%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	2,41%	1,24%	5,22%	0,43%	0,64%	0,13%	1,98%	8,75%	1,12%	-	NR	2,56%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0	0,058	0	0,03	0,61	0	0,15	0,08	-	0,28	2,31

NR = non renseigné par l'exploitant

P257.0 : Cet indicateur est renseigné par l'exploitant quand il est également facturier de l'eau.

3.4.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)

A Présentation générale du service :

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et incitée par le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la cellule Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) a été créée au 1er juillet 2009 et est rattachée au service Exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Son fonctionnement est financé à 50% par l'Agence de l'Eau.

B Objectifs :

Les objectifs de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de ses partenaires est :

- d'améliorer les rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et la qualité dans le milieu récepteur ;
- de diminuer les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau ;
- d'intervenir auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion de déchets toxiques issus de leurs activités ;
- de communiquer auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

C Missions :

- Gérer la problématique des rejets issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées. En effet, ces rejets peuvent nécessiter un prétraitement afin que leur qualité soit acceptable en quantité et en qualité pour la station d'épuration située en aval. Améliorer les rejets à la source permet de faciliter le traitement en aval.
  La gestion des rejets industriels passe par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement assortie d'une tarification spécifique indexée à la pollution rejetée qui a été approuvée par le conseil communautaire du 23 mars 2009.

- Informer puis assurer un contrôle des pratiques d'évacuation des déchets solides à toxicité reconnue non autorisés dans le système de collecte des ordures ménagères.

D Organisation :

Le mode de gestion retenu pour ce service est la régie. La CRIDt est constituée de deux agents (un ingénieur et un adjoint technique).

Le nombre d'activités industrielles à raccorder au réseau a été évalué lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), mais un important travail d'identification reste à mener pour estimer le nombre d'autorisations à étudier et la qualité globale des rejets industriels sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

Le bassin communautaire comporte en grande majorité de l'activité tertiaire. La localisation de ces activités économiques est principalement située sur les communes de MONTPELLIER, BAILLARGUES, GRABELS, PEROLS, VENDARGUES et ST-JEAN-DE-VEDAS.

Les établissements soumis à un arrêté d'autorisation de déversement au réseau public d'eaux usées tous domaines d'activité confondus (santé, chimie et assimilé, automobile, textile, etc.), sont évalués au nombre de 800.

Ces arrêtés sont pris par le maire, responsable de la police de salubrité publique.

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement s'effectue après une enquête et une visite de terrain sur les pratiques d'usage de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'usager non domestique.

L'arrêté indique la qualité et la quantité des rejets et la gestion des déchets toxiques qui doivent être respectées. Un avis défavorable signifie que l'usager doit se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur pour obtenir l'autorisation de rejeter dans le réseau collectif.

E Facturation :

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 23 mars 2009, s'effectue sur la base de la tarification domestique majorée de 25 % et modulée par un coefficient de pollution calculée selon les caractéristiques de l'effluent sur 8 paramètres physico-chimiques et son débit. Ce coefficient de pollution peut être ramené, au meilleur des cas, à 0,8.

F La qualité du service rendu :

La CRIDt améliore progressivement son fonctionnement et sa connaissance de la problématique, comme en témoigne le tableau suivant qui récapitule ses interventions :

Actions	2009	2010
Intervention sur incidents rejets	10	8
Contrôles sur rejets eaux	15	13
Intervention sur incidents déchets	15	29
Contrôles sur déchets	20	90

D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 28 arrêtés de déversement en vigueur en 2010

Conclusion :

En 2010, plus de 73 établissements ont été contactés pour mettre en place la démarche d'autorisation, cette démarche a abouté à la rédaction de projets d'arrêté pour 31 d'entre eux.

La cellule CRIDt a effectué plus de 21 interventions dont 13 contrôles pour des rejets accidentels et 8 enquêtes sur des sources de pollution. Plus de 100 branchements et 40 regards de visite ont été contrôlés. La CRIDt a aussi réalisé 15 analyses d'effluents suspects.

Pour les déchets industriels, la CRIDt a effectué 90 contrôles sur le terrain, a visité 48 établissements et a traité 29 incidents.

3.4.4 Le suivi des milieux récepteurs

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER recoupe 4 bassins versants. Le suivi de la qualité des masses d'eaux est standardisé pour permettre des comparaisons entre différents territoires et suivre les évolutions de la qualité par rapport à des objectifs réglementaires.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations d'épuration de l'agglomération sont des cours d'eau, des étangs ou la Méditerranée.

Les cours d'eau et étangs en France font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

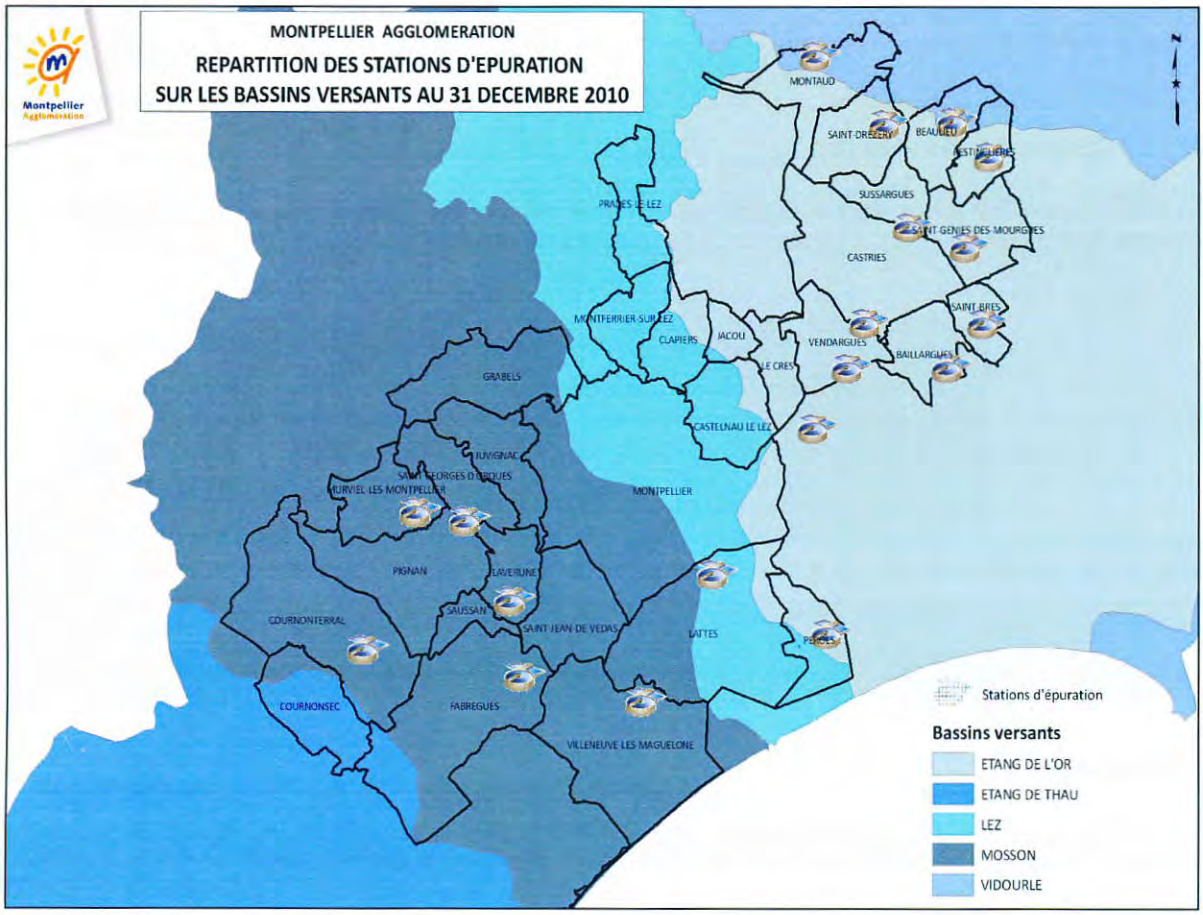

Suivi du milieu naturel impacté par les rejets des STEP et des déversoirs d'orage

Un programme de surveillance du milieu naturel aux points de rejet des STEP conçues dans le cadre du SDA est mis en place sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter de leur mise en service :

- STEP de BEAULIEU-RESTINCLIERES : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest[8].
- Step de pignan-saussan-fabregues : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazon/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de Brue).

D'autres réseaux de suivi du milieu naturel existent, leurs références sont données en annexe 8.
Les déversoirs d'orage[9] sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux pluviales qui peuvent être assez polluées, lorsque les orages surviennent après une longue période sèche et lessivent les sols urbains.

---

[8] Récépissé du dossier de déclaration 34 2007 00030

[9] Explication données à la fin du chapitre 4.1.3 réseau de collecte

La Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER doit fournir à la police de l'eau la mesure ou l'estimation des flux de matières polluantes rejetées au milieu par les déversoirs. (Arrêté Maera)

Etat des milieux récepteurs avant la mise en œuvre du SDA :

Le tableau suivant est établi à partir des conclusions de l'étude de la qualité des milieux récepteurs (2004), de l'état des lieux dressé dans le cadre du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens, élaboré de 95 à 2000 puis approuvé en 2003 et disponible en ligne, et enfin des rapports annuels de l'Ifremer (réseau Cepralmar), chargé du suivi de la qualité des étangs palavasiens et de l'Or (rapports annuels disponibles en lignes, de 2000 à 2007) :

Milieu récepteur	Etat écologique[10] en 2004	Eutrophisation en 2004	Niveau de qualité visé par le SAGE en aval des zones urbanisées (pas de date butoir indiquée)	% des eaux usées produites par l'agglomération qui sont rejetées dans le milieu après traitement
Lez	Mauvais état	faible	Assez bonne / pollution modérée pour N et P	75%
Mosson et Coulazou	Mauvais état	Forte en partie aval	Assez bonne à médiocre sur les tronçons avals/ pollution modérée pour N et P	
Etangs palavasiens	Mauvais état	forte[11]	limiter les crises dystrophiques[12], en fréquence, en intensité et en durée	
Etang de l'Or	Mauvais état	Très forte		25%

En 2002, une étude estimait que les effluents traités par la station d'épuration de la Céreirède (rebaptisée MAERA) était responsable de 60% des apports totaux en azote et phosphore aux étangs palavasiens[13].

Suite à ces constats assez préoccupants, le SDA a étudié de nombreux scénarios d'évolution du système d'assainissement vis-à-vis des améliorations qu'ils entraineraient sur la qualité du milieu naturel.

Il en ressort 2 constats importants qu'il est utile de rappeler :

- Une amélioration significative de la qualité des cours d'eau et étangs n'est envisageable que dans le cadre d'une politique globale : urbanisation contrôlée, réduction des apports azotés et phosphates partagée par le pôle agricole...
- Les meilleurs résultats qui peuvent être attendus des différents scénarios d'assainissement sont ceux qui optimisent les potentialités de rejet en mer pour soulager des milieux plus sensibles (Salaison, étangs palavasiens, étang de l'Or).

Chiffres clés

La station d'épuration MAERA, qui traite déjà plus de 80% des eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, rejette depuis 2005 ses eaux traitées en Mer Méditerranée par un émissaire de 20 km de long dont 11 km en mer.

[10] Dans l'étude sur la qualité des milieux récepteurs, l'état écologique des cours d'eau est estimé à partir des limites les plus sévères parmi celles figurant au SDAGE AERMC et dans le SEQ-eau "Potentialités Biologiques".

[11] Variable en fonction des étangs. L'état d'eutrophisation rapporté dans ce tableau concerne les étangs sous influence du Lez et de la Mosson. Rapport de l'Ifremer 2004.

[12] Survient lorsque le phénomène d'eutrophisation atteint des pics (températures élevées, peu de vent...) : des périodes de désoxygénation apparaissent et débouchent sur l'intensification du processus de sulfato-réduction, conduisant à la production d'hydrogène sulfuré. Il en résulte un déséquilibre extrême de l'étang entrainant une mortalité importante d'algues et de la macro-faune.

[13] Cité dans le rapport annuel de l'Ifremer sur les étangs palavasiens, 2007

Conformément à l'arrêté préfectoral, ce rejet fait l'objet d'un suivi pluriannuel poussé en vue d'apprécier ses effets sur le milieu marin, et de suivre l'évolution de la qualité des eaux et de l'écosystème.
On trouvera un résumé des performances règlementaires de Maera et du programme de suivi du milieu naturel en annexe 8.

Etat des milieux récepteurs en 2010

Après la mise en service de l'émissaire en mer de MAERA, un suivi mensuel de l'eutrophisation a été mené

Milieu récepteur	Etat écologique en 2010	Eutrophisation en 2010	Niveau de qualité visé par le SAGE en aval des zones urbanisées	% des eaux usées produites par l'agglomération qui sont rejetées dans le milieu après traitement
Méditerranée (point de rejet de Maera)	Bon	Sans objet	Sans objet	85%
Lez	Bon	faible	Assez bonne / pollution modérée	5%
Mosson et Coulazou			Assez bonne / pollution modérée	
Etangs palavasiens	On ne peut observer en 2007 les effets de la déconnexion de Maera, car les 2 années 2006 et 2007 ont été très particulières sur le plan climatique, ce qui ne permet pas d'attribuer l'amélioration observée à l'un ou l'autre phénomène.		limiter les crises dystrophiques, en fréquence, en intensité et en durée	
Etang de l'Or	Mauvais	Encore très forte en 2007		10%

Conclusion/interprétation :

Les efforts en matière d'assainissement commencent à porter leurs fruits, toutefois il faudra surement attendre encore quelques années avant d'atteindre les objectifs de qualités assignés par les SAGE. + raisons et quelques détails...

Autres actions de la CAM en faveur de la sauvegarde du milieu naturel

Afin de garantir dans le Lez le débit minimum réglementaire de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité, compte tenu de la faible pluviométrie automnale, 8,4 millions de m^3, pour un montant de 1,76 M€.

D255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (détail ci-après) : 90 points

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Indicateur P255.3 détaillé :

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.	Points	Commentaires
A. Eléments communs à tous les types de réseaux :		
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	10	Enquete mais pas de témoin de rejet pour l'ensemble du territoire
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles	30	Pour certains déversoirs système en place
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées	10	Dans les rapports de délégataires
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.		En cours avec les nouvelles stations d'épuration
B. Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote		
C. Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	
TOTAL DES POINTS	**90**	

3.5 Eléments comptables et financiers

3.5.1 Le budget

L'assainissement fait l'objet d'un budget annexe[14], distinct du budget principal de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER. Ce service public est principalement autofinancé par les factures payées par les usagers.

Les opérations de conception et de construction des ouvrages engendrent des dépenses appelées investissements, que l'on distingue des dépenses dites d'exploitation.

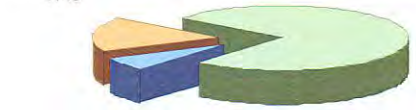

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

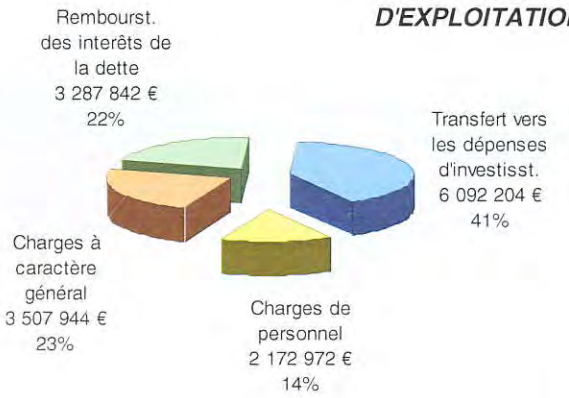

RECETTES D'EXPLOITATION

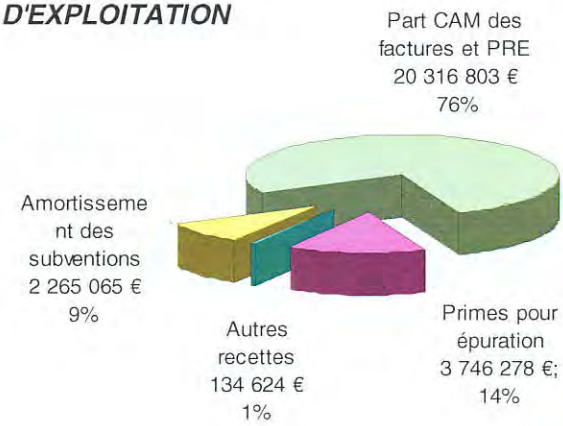

explications

Quelques grands principes budgétaires :
Le remboursement du capital de la dette est comptabilisé comme une dépense d'investissement, tandis que le remboursement des intérêts est affecté aux dépenses d'exploitation.
Les recettes d'exploitation servent à financer une partie des investissements : les transferts indiqués des dépenses d'exploitation vers les recettes d'investissement sont des opérations comptables.
Les mouvements d'amortissement des subventions entre les dépenses d'investissement et les recettes d'exploitation sont aussi des opérations comptables

[14] En finances publiques, les budgets annexes, distincts du budget principal mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés. Ils ont pour but d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Recettes d'investissement :
Les subventions sont majoritairement accordées par l'agence de l'eau.
Les autres recettes d'investissement correspondent principalement au reversement de la TVA.

Dépenses d'investissement :
Les travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) représentent la majeure partie de ces dépenses.

Recettes d'exploitation :
Les principales recettes sont constituées de la part revenant à l'intercommunalité sur les factures des usagers (18,1 M€) et des participations pour raccordement à l'égout, perçues lors du raccordement au réseau de nouveaux immeubles (PRE : 2,2 M€).
Deuxième source de recettes d'exploitation, les primes pour épuration et les aides au fonctionnement perçues en 2010 de l'Agence de l'Eau se sont élevées à 3,7 M€.

Dépenses d'exploitation :
Sont regroupés dans la catégorie « charges à caractère général» les coûts du soutient du Lez à l'étiage (achat d'eau), le reversement d'une partie des primes pour épuration aux délégataires dans le cadre de leurs contrats d'objectifs, et des frais communs de structure.

Le budget annexe de l'assainissement est adopté dans le cadre du vote du budget primitif 2010 par le Conseil de Communauté par délibération n°9936 du 2 6 janvier 2010.

Chiffres clés

En 2010, les dépenses du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER se sont élevées à 53 M€ TTC, dont 38 M€ de dépenses d'investissements sur les travaux sous maîtrise d'ouvrage du service de l'assainissement, et 15 M€ de dépenses d'exploitation.

Les recettes se sont élevées à 65,5 M€ TTC, dont 39 M€ de recettes d'investissements et 26,5 M€ de recettes d'exploitation.

La dette du service de l'assainissement s'élevait au 31 décembre 2010 à **10,7 M€** et a généré le paiement de **4,5 M€ d'intérêts** et le remboursement de **6,2 M€ de capital**.

D256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 28 ans

D207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité 0,37 cts € HT/m3

3.5.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, Montpellier Agglomération a décidé de mettre en place, dès le 1er janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté d'uniformisation de la tarification applicable à l'assainissement s'est poursuivie avec l'uniformisation des montants et des modalités d'application de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

explications

Les grands principes de la facturation de l'assainissement :

- elle est assise sur le volume d'eau consommé,
- la facturation incombe au délégataire du service assainissement,
- dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'usager est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement, hormis sur MONTFERRIER-SUR-LEZ, SAINT-BRES et SUSSARGUES (en régie pour la gestion du service de l'eau potable),
- dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France).

Le prix de l'assainissement hors redevances dues aux organismes publics a subi l'effet de l'inflation au 1er janvier 2011. Il a été fixé à 1,34 € HT par mètre cube par délibération n° 9891 du 15 décembre 2010.

Le prix de l'assainissement est fixe pour toutes les communes. Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

D204.0 : Prix TTC du service de l'assainissement au m3 (pour 120 m3) : 1,50 € TTC/m³

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, la fourchette de variation des différentes composantes d'une facture :

Pour 1 m³ d'eau	Eau potable HT	Assainissement HT	Redevances organismes publics HT	Total HT[15]	Total TTC 01/01/2010
minimum	0,58 €	**1,34 €**	0,42 €	2,34 €	**2,47 €**
maximum	1,56 €		0,48 €	3,38 €	**3,57 €**

Les parts délégataire et collectivité :

La part assainissement se divise entre part délégataire et part collectivité. La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

[15] Attention, dans ce tableau, on ne peut pas sommer les minimums et maximums pour arriver au total, car ces données ne s'appliquent pas forcément à une même commune !

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

L'annexe 5 présente pour chaque commune la répartition des parts collectivité et délégataire dans le prix de l'assainissement, au 1er semestre 2011, ainsi que leur évolution depuis le 1er janvier 2010.

La part destinée aux organismes publics

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- la redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé ;

- la redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique ;

- la redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1er janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 2).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Sur le territoire de l'agglomération, cinq communes sont concernées par cette redevance : JACOU, LATTES, LE CRES, PEROLS et VENDARGUES.

Ci-après le détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120 m3 d'eau potable. Les tarifs de l'eau potable et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager.

Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1er janvier 2011.

Néanmoins concernant l'eau potable, il est nécessaire de préciser qu'une uniformisation des tarifs, pour les communes où la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER exerce la compétence, sera appliquée à compter du 1er février 2011. Le détail de ces tarifs, au 1er janvier ainsi qu'au 1er février, figure dans le tableau récapitulatif des tarifs en annexe 6.

FACTURE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT TYPE ANNUELLE 120 M3

Specimen de facture annuelle pour 120 m3		01/01/2010		01/01/2011		
Exemple de MONTPELLIER	**Qté**	**Prix Unitaire**	**Montant**	**Prix Unitaire**	**Montant**	**TVA**
		Euros HT				Taux
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement - Impact individual, (part distributeur)			0		0	5,50%
Abonnement (part distributeur)			17,8		18,22	5,50%
Consommation						
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,0627	7,52	0,0627	7,52	5,50%
Consommation (part distributeur) De 1 à 120 (m3)	120	0,9332	111,98	0,9559	114,708	5,50%
Total Distribution de l'eau			**137,31**		**140,45**	
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,6115	73,38	**0,6346**	**76,15**	5,50%
Consommation Réseau (part distributeur) (m3)	120	0,3569	42,83	**0,3626**	**43,51**	5,50%
Consommation Traitement (part distributeur) (m3)	120	0,3316	39,79	**0,3428**	**41,14**	5,50%
Total Collecte et Traitement des eaux usées			156,00		**160,80**	
Organismes publics						
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) (m3)	120	**0,0927**	**11,124**	**0,0800**	**9,60**	5,50%
Lutte conte la pollution (Agence de l'Eau) (m3)	120	**0,19**	**22,80**	**0,21**	**25,20**	5,50%
Modernisation des réseaux de collecte * (Agence de l'Eau) (m3)	120	**0,13**	**15,60**	**0,15**	**18,00**	5,50%
Voies navigables de France (m3)	120	-	-	-	-	5,50%
Total Organismes publics			**38,40**		**43,2**	
TOTAL HT de la facture			**331,71 €**		**344,45 €**	
TVA 5,5 %			**18,24 €**		**18,94 €**	
TOTAL TTC de la facture			**349,95 €**		**363,40 €**	
Prix TTC / m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			**2,76 €**		**2,87 €**	

** Taxte Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement*

NB : les usagers de SAINT-BRES, MONTFERRIER-SUR-LEZ et SUSSARGUES reçoivent deux factures séparées pour l'eau et l'assainissement du fait de la gestion de l'eau potable en régie publique.

Quelques éléments de comparaison

Le prix moyen de l'eau en France, y compris l'assainissement, était estimé à 3,17 € TTC/m3 en 2007[16]. La part de l'assainissement a globalement augmenté à la fin des années 90 en raison d'investissements importants pour la mise à niveau des performances environnementales des STEP. La moyenne européenne était de 3,40 € TTC/m3 en 2008[17].

Le prix moyen du m3 d'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse en 2007 était de 2,89 €TTC, avec une part assainissement de 1,03 euros.

[16] Insee, janvier 2010, cité sur le site cieau.com
[17] Enquête NUS-consulting, cité sur le site eaufrance.fr

4 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

4.1 Présentation générale du service

Le nombre d'usagers non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif est faible. 4 500 installations ont été recensées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER. A titre de comparaison, on dénombre 88 835 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

Cadre juridique

Rendue obligatoire par la réglementation avant le 31 Décembre 2005 (articles L. 2224-8 et L.2224-9 du CGCT), la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 Décembre 2005.

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes :

Missions	Redevances perçues auprès de l'usager	Coût après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau
Diagnostic initial des installations existantes	105 €/contrôle	52,5 €/contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	65 €/contrôle	-
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	70 € pour contrôle de conception, 70€ pour le contrôle de réalisation	-

explications

Le diagnostic est la première visite que réalise le service sur une installation existante. Par la suite, il est prévu un contrôle périodique de bon fonctionnement, qui devrait permettre de conseiller les usagers et de s'assurer du bon entretien des ouvrages tout les 4 ans.
Enfin, dans le cas d'une installation ou d'une réhabilitation, le service assure un contrôle de la conception et de la réalisation de l'installation d'assainissement non collectif

Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents ont été recrutés pour assurer les missions du service.

Le SPANC organise année après année ses interventions de diagnostic et de contrôle des installations existantes pour optimiser ses déplacements et couvrir le plus grand nombre de communes. Pour 2010, MONTFERRIER-SUR-LEZ, MURVIEL-LES-MONTPELLIER et PIGNAN ont été quasiment entièrement contrôlées. A noter que les communes de PIGNAN et MONTFERRIER-SUR-LEZ avaient déjà été contrôlées en partie respectivement en 2007 et 2009.

4.2 La qualité du service rendu

Le diagnostic puis le contrôle chez le particulier permettent de faire un inventaire exhaustif de son installation. A la suite de celui-ci, le SPANC délivre un avis :

- Favorable (l'installation est conforme à la réglementation) ;
- Favorable avec réserves (la filière est en partie conforme à la réglementation, néanmoins des modifications peuvent être apportées à celle-ci de façon à optimiser son fonctionnement) ;
- Défavorable (installation non conforme à la réglementation et présentant un risque de pollution et/ou à l'origine d'un problème de salubrité publique) ;
- En attente (dispositif non accessible) ;
- Obligation de raccorder l'immeuble au réseau public d'eaux usées existant.

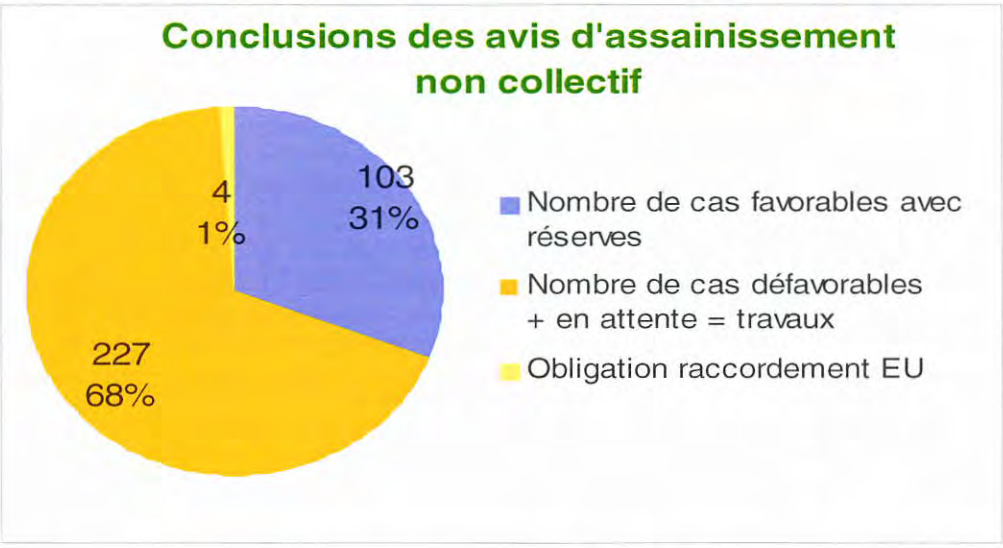

Remarque : seules les communes de MONTFERRIER-SUR-LEZ, MURVIEL-LES-MONTPELLIER et PIGNAN sont le contrôle a été prévu en 2010 sont comptabilisées icielles « prévues ».

Au total, 480 diagnostics ont été effectués par le SPANC pour 432 facturés.

Parmi ceux ci, 44 contrôles de bonne conception et 35 contrôles de bonne exécution qui ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif neuf ou réhabilité.

Chiffres cl

Au total, le service a procédé en 2010 à 480 contrôles et diagnostics, dont 432 ont été facturés et 58 n'ont pas donné lieu à facturation (terrain de loisir, ruine, ou bâtiment ou déjà raccordé au réseau)

D301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'ANC(dont XX% d'avis favorables) : 33,9%

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (ratio 2,4 usagers/installation) : 10 800

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'ANC : 90 points

Indicateur D302.0 détaillé :

Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif (ANC). La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'ANC	
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+ 20 : Application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+ 20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+ 10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10*
TOTAL DES POINTS	**90**

* MAERA

5 Conclusion : chiffres clés, faits marquants et bilan environnemental

Les chiffres clés en 2010

Usagers et volumes d'eau pris en charges
Plus de 26 millions de m^3 ont été facturés à 88 835 abonnés.
Ces abonnés représentent 415 264 habitants raccordés, soit 95% de la population du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

Les STEP ont traité 33 millions de m^3 en 2010 : c'est plus que le volume facturé en raison des apports d'eau pluviale au réseau (tronçons unitaires et intrusions parasites).

Infrastructures
- 1 346 km de réseaux
- 195 postes de refoulement
- 17 stations d'épuration

La capacité de traitement des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est de 567 790 équivalents-habitants (EH).

Facturation
Le prix total de l'assainissement collectif, comprenant les parts distributeur et collectivité, a simplement subi l'effet de l'inflation au 1er janvier 2011. Il a été fixé à 1,34 euros HT par mètre cube.

Les faits marquants de l'année 2010

- L'aboutissement de grands travaux : le raccordement JACOU-LE CRES-VENDARGUES,
- Des mises en service de STEP : BEAULIEU-RESTINCLIERES, PIGNAN-SAUSSAN-FABREGUES, LES MAS DE COURNONSEC,
- Les changements intervenus dans l'organisation du service : réorganisation suite à l'arrivée de la compétence eau potable,
- Les résultats d'exploitation : conformité de toutes les STEP,
- Les engagements pris pour les années à venir : en 2010, mise en place d'un important programme d'autosurveillance des réseaux.

Bilan environnemental

Les principaux défis à relever pour le service assainissement :

- Initier une démarche d'économie d'énergie
- Poursuivre le SDA
- Lancement d'un audit fonctionnel et technique en vue d'une optimisation de la step MAERA